Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9585 — Outotec/Metso (Minerals Business)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 123/15)

1. Le 2 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Outotec Oyj («Outotec», Finlande),

— Minerals business of Metso Oyj («Metso», Finlande).

Outotec acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'une partie de Metso. La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Outotec: transformation de minéraux, métaux, énergie et eau, et services,

— Metso: exploitation minière, granulats et recyclage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9585 — Outotec/Metso (Minerals Business)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).